



Union Interparlementaire  
Pour la démocratie. Pour tous.

# 139<sup>ème</sup> ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 14 – 18.10.2018

## Déclaration 70<sup>ème</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

*que la 139<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP a fait sienne  
(Genève, 18 octobre 2018)*

Nous célébrons cette année le 70<sup>ème</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, un instrument historique élaboré au lendemain des horreurs de la Seconde Guerre mondiale par des représentants du monde entier issus de différents horizons juridiques et culturels.

Les droits fondamentaux proclamés dans cette Déclaration ont servi avant tout à défendre la dignité inhérente à tout être humain et ont contribué à la paix, à la sécurité et à la prospérité de toutes les nations du monde.

A l'occasion du 70<sup>ème</sup> anniversaire de cette Déclaration, nous saluons également la mémoire de Nelson Mandela, qui aurait eu 100 ans cette année. M. Mandela incarnait les idéaux de la Déclaration et, selon ses propres termes, caressait "l'idéal d'une société démocratique et libre dans laquelle toutes les personnes vivent ensemble, en harmonie et avec des chances égales".

Les droits consacrés par la Déclaration ont été universellement reconnus de son vivant et les Etats sont aujourd'hui juridiquement tenus de veiller à ce que leurs citoyens en aient la jouissance et puissent accéder à des voies de recours et à une réparation appropriée lorsque leurs droits sont violés.

Il n'en reste pas moins que pour de nombreuses personnes, ces droits sont encore loin d'être une réalité. Dans un contexte d'autoritarisme croissant, de conflit interne, de guerre, de pauvreté et de migrations à grande échelle, nous nous sentons tenus, en tant que parlementaires, de réaffirmer notre attachement à la Déclaration et à ses principes fondamentaux de la manière suivante :

- En tant que législateurs, nous nous engageons à veiller à ce que les cadres juridiques nationaux tiennent compte des obligations nationales et internationales relatives aux droits de l'homme et créent un environnement favorisant des politiques participatives et inclusives, une société civile dynamique et l'état de droit.
- En tant que représentants du peuple, nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour veiller à ce que le discours, les procédures et l'action parlementaires reflètent profondément et promeuvent l'égalité, la liberté et la justice.
- Nous nous emploierons davantage à faire connaître la Déclaration à nos électeurs et à les aider à accéder aux droits qui en découlent.
- En tant que modèles à suivre, nous nous engageons à inspirer et à dynamiser nos sociétés, notamment en défendant les droits des personnes marginalisées et persécutées telles que les femmes, les enfants, les minorités et les laissés-pour-compte.
- Nous nous engageons à œuvrer en faveur de la Déclaration en étant solidaires avec nos collègues parlementaires dans le monde entier dont les droits fondamentaux sont violés, en soumettant leurs cas aux forums compétents et aux interlocuteurs appropriés, et en soutenant les travaux du Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP.
- Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour soutenir les défenseurs des droits de l'homme, les "Mandela invisibles" qui risquent leur liberté et leur vie pour défendre les droits des autres, et qui méritent ainsi la reconnaissance et le soutien des parlements, en particulier dans le contexte du 20<sup>ème</sup> anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme.